

**CIRCULAIRE N° 2020-11**

Châlons-en-Champagne, le 26 mai 2020

Le Président du Centre de Gestion  
à  
Mesdames et Messieurs les Maires  
Mesdames et Messieurs les Présidents  
d'Etablissements Publics Communaux

## **MEDECINE PREVENTIVE**

### **LA REPRISE DES EXAMENS DE SANTE AU TRAVAIL**

Après une période de suspension des visites médicales et entretiens infirmiers liée au confinement et la mobilisation du personnel médical sur les activités de soins, le service de médecine préventive accompagne la reprise d'activité des personnels territoriaux en proposant aux collectivités une organisation de ses examens par téléconsultation.

Ce mode exceptionnel de suivi médical a été approuvé par la Haute Autorité de Santé et la Direction Générale du Travail (Instruction du 17 mars 2020 sur le fonctionnement des services de santé au travail pendant l'épidémie de Covid-19), au regard des nécessités de l'examen, en fonction du rapport bénéfice / risque et des moyens du service.

#### ***LES VISITES AUPRES DU MEDECIN DE PREVENTION :***

**Elles reprendront progressivement à compter du 28 mai 2020.**

Sont ainsi programmées en priorité :

- Les visites médicales à la demande de la collectivité :
  - o reprise après arrêt maladie lié au COVID-19 ou non , congé longue maladie, longue durée, après maladie professionnelle accident de service
  - o reprise des agents ayant été placés en quatorzaine suite à suspicion d'infection par le COVID19
  - o les visites d'embauche des agents sous contrat de droit privé
  - o toute demande de collectivité concernant le maintien ou la reprise d'un agent en restriction d'aptitude ou en situation de fragilité et exposé à des risques particuliers

*Pour rappel, chaque demande de visite médicale doit faire l'objet d'un formulaire complété accompagné des pièces justificatives correspondant au type de demande. Formulaire à télécharger sur le site du CDG <https://51.cdgplus.fr/la-sante-et-la-prevention/documentation/>*

- Les visites demandées par le médecin de prévention (suivi médical particulier) et les réorientations médicales par l'infirmière de prévention

Les autres visites médicales sont reportées, dans l'attente de la remise en place des examens en présentiel dans les conditions conformes aux mesures sanitaires imposées dans le Plan de reprise d'activité du CDG.

A noter que l'outil de téléconsultation ne permet pas la connexion à des appareils médicaux, et se limite à un entretien sans examen clinique. Seuls les agents vus précédemment en visite médicale peuvent bénéficier d'une téléconsultation, dans la mesure où un dossier en santé au travail comportant des données cliniques a déjà été ouvert.

Afin d'optimiser l'entretien avec le médecin de prévention, les agents sont invités à transmettre au secrétariat médical par tout moyen à leur convenance avant la date de la visite, les éléments médicaux en leur possession depuis leur précédent examen. Les médecins de prévention peuvent, sauf désaccord expresse de l'agent, accéder aux comptes rendus d'expertise détenus par le secrétariat du comité médical ou de la commission de réforme le cas échéant.

#### Cas particuliers des visites d'embauche :

Les visites d'embauche des agents de droit public seront organisées en présentiel ultérieurement. Une exception est prévue pour les contrats de droit privé car la visite auprès d'un médecin agréé n'est pas réglementairement requise pour ces agents et en principe l'avis du médecin de prévention doit intervenir au moment de l'embauche. Si le médecin estime qu'au vu de l'entretien par téléconsultation une visite d'embauche en présentiel est nécessaire, elle sera organisée dès que possible et sans surcoût pour la collectivité.

Le report des visites d'embauche des agents publics auprès des médecins de prévention ne dispense pas les collectivités d'organiser les visites d'aptitude aux emplois publics auprès d'un médecin agréé telles que prévues par l'article 10 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié.

## **LES INTERVENTIONS DE L'INFIRMIERE DE SANTE AU TRAVAIL :**

### **L'ACTION EN MILIEU DE TRAVAIL :**

L'infirmière propose d'intervenir auprès des collectivités pour une visite de leurs locaux, ou apporter tout conseil utile sur :

- la mise en œuvre des mesures sanitaires de prévention liées au COVID-19,
- les questions d'hygiène, protocole de nettoyage,

- L'élaboration de protocoles internes pour l'intervention des agents de terrain (ex: aides à domicile...),
- la participation aux réunions des CHSCT qui traiteront des modalités organisationnelles nouvelles, lors du déconfinement, et aux réunions de travail avec les services des collectivités ou les élus

### *LES ENTRETIENS INFIRMIERS :*

Outre le suivi de santé au travail, l'entretien infirmier a pour visée :

- ⇒ d'informer sur les risques éventuels auxquels l'agent est exposé sur son poste de travail
- ⇒ de sensibiliser sur les moyens de prévention
- ⇒ d'identifier si l'état de santé ou les risques auxquels l'agent est exposé nécessite une orientation vers le médecin de prévention

**Ces entretiens reprendront en téléconsultation à compter du 11 juin 2020**, dans l'attente, comme les visites médicales, d'une organisation en présentiel selon les conditions sanitaires précitées, au sein des cabinets du CDG situés à Châlons et Reims ou sur les sites mis à disposition par les collectivités.

### *DEROULEMENT DES EXAMENS EN TELECONSULTATION :*

#### Modalités :

Ils sont organisés prioritairement **par visioconférence**.

La collectivité doit mettre à disposition de l'agent, à la date et à l'horaire de la visite, une salle isolée équipée d'un ordinateur sur lequel aura été téléchargé le logiciel de visioconférence, ouvert sur la session dédiée à la visite via le lien internet et le mot de passe fourni par le secrétariat du service de médecine.

A défaut, l'entretien se déroulera **par téléphone**, au numéro communiqué par la collectivité au secrétariat médical.

#### Conclusions :

La fiche de visite précise qu'elle s'est déroulée par téléconsultation. Comme pour les visites médicales en présentiel, le médecin émet un avis de compatibilité du poste de travail avec l'état de santé de l'agent, pouvant le cas échéant être assorti de réserves : restrictions, aménagement de poste et d'horaires ou autres.

Dans le cas où l'entretien de téléconsultation ne permet pas au médecin de prévention le rendu d'un avis, ce dernier peut renvoyer l'agent vers son médecin traitant ou demander à le revoir en présentiel à une date ultérieure.

### Communication des avis :

Les fiches de visite médicale et entretiens infirmiers sont adressés par courriel à la collectivité, charge à elle d'en remettre un exemplaire à leur agent.

Pour rappel, les conclusions et le statut (présent. /absent) de la visite sont consultables sur votre accès AGIRHE, dans la rubrique « médecine » puis « visites médicales »

### Tarifs :

Les tarifs des examens de santé au travail en téléconsultation sont identiques à ceux réalisés en présentiel.

L'intervention sur site de l'infirmière de santé au travail est incluse dans la cotisation additionnelle versée au titre de la convention en santé prévention et ne fait donc pas l'objet d'une facturation supplémentaire.

**L'équipe du service de médecine préventive se tient à votre disposition pour toute question :**

- **Secrétariat : Mme Clarisse DROZO : tel 03.26.69.99.12 / courriel : [medecine@cdg51.fr](mailto:medecine@cdg51.fr)**
- **Infirmière de prévention : Mme Cinderella QUAGLIAROLI : tel : 06-17-01-86-67 / courriel : [infirmier.prevention2@cdg51.fr](mailto:infirmier.prevention2@cdg51.fr)**
- **Médecins de prévention : Dr Victor TAMBA TAMBA (secteur de Châlons) / Dr Mohamed EL MELALI (secteur de Reims) ⇒ contacter le secrétariat**

Le Président du Centre,  
Patrice VALENTIN  
  
Maire d'ESTERNAY  
Conseiller régional  
Délégué régional du CNFPT